

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales
Band: 11 (1953)
Heft: 1

Artikel: Libéralisme et classes moyennes
Autor: Bideau, Pierre / Gibardin, Marcel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-134131>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Libéralisme et classes moyennes

par

PIERRE BIDEAU

*Secrétaire général de l'Union des voyageurs de commerce
de la Suisse romande*

et

MARCEL GIRARDIN

avocat

Comme le Conseil fédéral le relevait dans son message du 10 septembre 1937 à l'appui de son projet sur l'introduction dans la Constitution fédérale des articles dits économiques, les rapports entre l'Etat et l'économie peuvent s'ordonner selon deux systèmes principaux : le système de l'économie libérale ou individualiste, à base de liberté, et le système de l'économie dirigée ou collectiviste, à base de contrainte. Le premier repose sur le principe de la libre concurrence. L'activité économique est réputée affaire purement privée à laquelle l'Etat n'a rien à voir. Elle relève exclusivement du droit privé et se fonde sur la responsabilité individuelle et la liberté des contrats. Dans l'autre, l'économie est une affaire publique qui est, par conséquent, soumise aux normes impératives du droit public.

En fait, nous constatons que l'économie progresse non pas en vase clos, mais dans un milieu social à l'équilibre et au maintien duquel elle doit concourir. Les individus et les entités qui évoluent dans ce milieu n'apparaissent égaux à l'observateur ni en force, ni en densité.

Lacordaire avait déjà remarqué qu'« entre le fort et le faible c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui affranchit », ce qui, traduit en langage économique, signifie que le libéralisme ne peut se concevoir qu'entre partenaires égaux. La condition fondamentale du libéralisme c'est, en effet, que la vie économique se déroule par le libre jeu de forces individuelles quasi équipollentes et qui se contrebalancent sur le marché. Dès qu'il y a différence,

déséquilibre dans les forces en présence, la doctrine libérale pure n'est plus concevable car elle aboutit à une domination, étant dans son essence même imbue des principes de libre sélection et de libre concurrence. Un correctif se révèle nécessaire. Faut-il le trouver dans la loi, dans le concours des individus, dans celui des associations professionnelles ou ailleurs ? C'est une question qui mérite d'être étudiée. On doit à cet égard observer que la liberté ou la réglementation influence l'économie plus ou moins fortement, selon que l'on se trouve en période de prospérité ou de dépression. Dans ce dernier cas, la plupart des membres de la collectivité, et principalement les plus faibles, sont prêts à sacrifier une part de leur liberté en échange d'une plus grande sécurité. Il en est encore de même dans les périodes d'insécurité politique. Ces dernières réclamant toujours davantage l'intervention de l'Etat dans le domaine des relations internationales, rendent en outre nécessaires des mesures spéciales sur le plan national.

Une première constatation s'impose donc au début de cette étude : Une économie fondée sur le libéralisme tel que le concevaient les tenants de l'école traditionnaliste du « laisser faire, laisser passer » n'est plus viable dans l'ordre actuel du monde. Le Conseil fédéral le soulignait déjà en 1937 lorsqu'il déclarait : « Nous savons par expérience qu'une lutte sans règles au cours de laquelle on se sert de tous les moyens sans prendre en considération leur répercussion sur la vie sociale ne peut durer à la longue sans ruiner toute la communauté économique. L'Etat a, par conséquent, le devoir de veiller à ce que ce but ne soit pas atteint. »¹

Arbitre des forces en présence, l'Etat se voit ainsi contraint de descendre dans l'arène économique pour y mettre de l'ordre. En définitive, tout se résout dans une question de mesure. Jusqu'où doit aller l'intervention de l'Etat dans la vie économique de la nation, quelle forme doit-elle revêtir ? C'est un problème de plus ou de moins.

En examinant plus attentivement le champ économique, on y distingue immédiatement deux groupes puissants et violemment antagonistes, celui des capitalistes et celui des prolétaires. Entre ces deux pôles se situe ce que l'on nomme communément les classes moyennes. Que couvre au juste cette appellation ? De quels

¹ Message du Conseil fédéral à l'appui des articles économiques du 17 septembre 1937.

éléments se composent ces classes ? Quelle influence exercent-elles au sein de la communauté ? A laquelle des deux classes antagonistes s'apparentent-elles le plus ? Faut-il oui ou non les conserver ? C'est à ces questions que nous nous efforcerons de répondre.

Remarquons tout de suite que peu d'expressions sont aussi usées que celle de « classes moyennes ». A force de parler, au travers d'une évolution continue, de la crise des classes moyennes, on a fini par vider la formule de son sens et par détourner l'attention des problèmes pourtant urgents et plus actuels que jamais que pose l'existence même des classes en question. L'embarras que l'on éprouve à les définir et surtout à les délimiter n'est pas étranger à cet état de choses, qu'on se place du point de vue du sociologue, de l'économiste ou du politicien. Pour le professeur Baudoin, un sociologue, la classe moyenne se définit comme un ensemble de citoyens vivant surtout par leur activité professionnelle et ne se sentant en communauté de sentiments et d'intérêts ni avec la classe ouvrière, ni avec la haute bourgeoisie. Avec le professeur Marbach, auteur de la *Théorie des classes moyennes*, titulaire de la chaire d'économie nationale à l'Université de Berne, nous ne sommes guère plus avancés dans notre définition. Pour lui, l'indépendance économique serait le dénominateur commun des parties composantes des classes moyennes, encore qu'il admette pour beaucoup de personnes non indépendantes (paysans, fonctionnaires, membres des professions libérales) l'appartenance au même groupe social. Proche de la conception de l'économiste suisse est celle du Français Oualid qui, selon que la classe moyenne est considérée sous le rapport de la distribution ou de la répartition, pense que du premier angle de vue les classes moyennes se reconnaissent d'abord à l'indépendance économique de leurs membres et à la dimension de leurs entreprises, tandis que du second elles se signalent par leur quote-part dans le revenu national et la nature de ce revenu. L'explication, pour imparfaite qu'elle soit, a le mérite de souligner la diversité des activités qui peuvent se réclamer des classes moyennes, de même que la multiplicité et l'opposition des intérêts en présence.

De l'avis du politicien auquel nous nous placerons ici, nous définirons plus simplement la classe moyenne en disant, avec ce représentant d'une grande association suisse de détaillants, qu'elle est un idéal, une sorte de patrie sociale où tous les hommes libres

peuvent déployer leur personnalité, laquelle patrie est née de l'antagonisme d'une structure économique, politique et sociale de plus en plus collective, opposée aux aspirations de l'individualisme de la personnalité humaine. Quelques chiffres tirés des statistiques de 1939 feront comprendre ce que représentent en Suisse, entre le pôle du capitalisme et celui du prolétariat, les classes dites moyennes.

En 1939, la Suisse comptait 4.265.703 habitants pour une population active de 1.813.842 se répartissant comme il suit :

Haute bourgeoisie (fortune supérieure à fr. 200.000.— ou revenu supérieur à fr. 25.000.—)			42.846	soit	2,37 %
Classes moyennes (employeurs et personnes travaillant à leur propre compte	427.977				
Employés techniques et administratifs supérieure	43.110				
Employés ordinaires (½ de 310.163	150.000				
Divers	4.912	198.022	625.699	soit	34,51 %
Prolétaires :					
ouvriers qualifiés	295.178				
ouvriers semi-qualifiés	524.876				
ouvriers non qualifiés	168.980	989.834			
employés subalternes		155.163	1.144.997		63,12 %
			<u>1.813.842</u>		

34,51 % de la population active pour les seules classes moyennes, c'est là une proportion qui, pour n'être pas dominante dans l'économie suisse, n'en représente pas moins un élément essentiel de la force vive du pays.

Si, numériquement, l'effectif des classes moyennes est resté assez stable au cours de ces cinquante dernières années, de profondes modifications sont apparues dans la structure et la mentalité de ces classes dans le même intervalle de temps. En effet, il s'est passé que leurs éléments traditionnels — petits patrons, artisans, boutiquiers — ont été partiellement remplacés par des couches sociales nouvelles, d'une mentalité différente, venues du salariat : employés, fonctionnaires, en un mot les cadres des administrations publiques et privées. L'arrivée de ces éléments,

aussi disparates par la provenance que différents par leurs intérêts vitaux, a marqué d'une empreinte très forte la physionomie actuelle des classes moyennes. Quoi de plus opposé que le fonctionnaire et l'artisan ! Les qualités d'initiative, d'indépendance et de responsabilité personnelle qui sont le ressort et l'apanage des classes moyennes traditionnelles ne sont plus l'élément moteur des travailleurs dépendants. Mais cette évolution a d'autres causes encore. Dans un monde où l'individu tend de plus en plus à être broyé dans la masse, où la prédominance du collectif l'emporte sur le personnel, le totalitarisme sur l'indépendance, et où la responsabilité personnelle est diluée dans un collectivisme irresponsable, le petit commerce et l'artisanat, derniers bastions de l'indépendance à notre époque, se voient contraints de réclamer aide et protection de l'Etat, alors qu'ils ont naturellement tout à craindre d'un développement de l'étatisme. On touche ici du doigt l'aspect pour le moins paradoxal de la position des classes moyennes qui les oblige pour ainsi dire à se renier pour être à même de subsister.

Pour rester au cœur du sujet, nous limiterons notre examen aux classes moyennes traditionnelles, à savoir le commerce de détail, l'artisanat et la petite industrie.

L'importance sociale de l'artisanat et du commerce en Suisse ressort des constatations suivantes :

En 1939, sur 244.000 entreprises, 212.000 occupaient moins de 6 ouvriers ou employés, ce qui signifie en d'autres termes que le 86 % de toutes les entreprises de notre pays (production, commerce, etc.) était dirigé et exploité par des membres des classes moyennes. Cela explique leur influence sur la politique de la Confédération et des cantons.

En examinant de plus près la position de ces différents groupes entre le capital et le prolétariat, on ne peut s'empêcher de penser qu'elle est assurément singulière et l'on comprend que Balzac ait pu écrire que « Dieu les mit comme du coton entre les autres espèces pour les empêcher de se heurter trop violemment ».

Si, d'une part, le capitalisme — grandes entreprises industrielles et commerce — tend à l'élimination du petit commerce et de tous les producteurs autonomes pour les transformer en prolétaires et accroître ainsi l'importance du salariat, ce qui peut sembler d'autant plus surprenant que depuis Marx tous les théoriciens

communistes ont vu dans l'existence des classes moyennes le plus sérieux obstacle à la destruction sociale et à la prise du pouvoir par le prolétariat, on se doit de relever que ce même capitalisme, d'autre part, a aussi contribué au développement de nouvelles activités artisanales. C'est ainsi que l'industrie de l'automobile, pour ne citer que cet exemple, a multiplié les garages et les petits ateliers de carrosserie et de peinture.

La situation difficile des classes moyennes artisanales et commerciales fait penser à la position critique dans laquelle elles se trouvaient le 1^{er} janvier 1946, au moment où prenait fin l'arrêté fédéral régissant l'ouverture et l'agrandissement de grands magasins. D'un jour à l'autre, elles perdaient la protection officielle dont elles avaient bénéficié depuis 1944 grâce à des mesures prises en vertu des pleins pouvoirs du Conseil fédéral. Cela signifiait-il pour elles le retour à la liberté complète, la lutte économique sans merci, le chaos, la ruine ?

Dans une interpellation au Conseil fédéral, le conseiller national Anderegg¹, porte-parole des arts et métiers, jette un cri d'alarme. Les classes moyennes sont à la croisée des chemins. « Somme toute, disait-il, nous n'avons, à partir du 1^{er} janvier prochain, que deux possibilités : ou bien le retour à l'individualisme intégral dans l'économie, avec toutes ses conséquences, ou bien le retour à la socialisation, c'est-à-dire en ce cas à l'assujettissement aux organes de l'Etat. Or, tels que je les connais, les arts et métiers sont, par essence, incapables d'accepter l'un ou l'autre. D'un côté ils aiment trop la liberté pour cela, de l'autre ils sont trop pénétrés du sentiment de solidarité pour agir égoïstement. Au contraire, leur nature les contraint à rechercher la collaboration. Ce « tiers-chemin », c'est précisément la voie de la collaboration... », et par là l'interpellateur visait, sous le regard tutélaire du Conseil fédéral, la recherche d'un terrain d'entente avec les grands magasins et les succursales multiples, la Migros et les coopératives de consommation.

Le vœu pie de l'honorable conseiller national devait, hélas, demeurer sans lendemain. Réduites à l'impuissance, les classes moyennes ont assisté au développement continu des coopératives et de la Migros. C'est dans cette situation fort désavantageuse

¹ Conseil national, session d'hiver 1946, notes sténographiques.

que le petit commerce a dû défendre son droit à l'existence. Sa cause menacée allait-elle lui gagner de larges sympathies dans l'opinion publique ? Non point, détrompons-nous. Peu chaut au consommateur de savoir que son épicier fait partie de la classe moyenne ! Il ne faut pas songer l'émouvoir en lui présentant que désertier le magasin indépendant c'est favoriser la collectivisation de l'économie. L'intérêt, c'est-à-dire la qualité et le prix des services qu'il reçoit en échange de son argent, est le seul argument auquel il soit sensible. N'espérons pas non plus apporter beaucoup de suffrages en faveur du détaillant en marquant que son office auprès de la clientèle est synonyme de confiance, de qualité et de contact fait d'homme à homme. Le cliché est usé jusqu'à la trame. Le succès des magasins sans vendeurs semble, au contraire, démontrer que la cote est à la dépersonnification de la vente qui, aux yeux de la clientèle, a le mérite de représenter commodité et rapidité à l'achat et liberté dans le choix des marchandises.

Le petit commerce, comme l'artisanat d'ailleurs, a compris qu'il se sauvera et s'adaptera en offrant des prestations accrues au consommateur. Celles-ci doivent être trouvées, d'une part, dans un effort d'imagination personnel du détaillant, lequel aura apporté à sa préparation de chef d'entreprise et de vendeur un souci au sujet duquel nous reviendrons, et, d'autre part, dans des formes d'action plus communautaires de sa catégorie professionnelle et sociale.

Pour ne prendre que quelques exemples de réalisations à forme communautaire, citons en premier rang une véritable et agissante prise de conscience de « l'esprit classe moyenne ». L'indépendance des petits commerçants et artisans trop étroite et volontiers jalouse du concurrent doit, de toute nécessité, s'animer au souffle de la solidarité et de la discipline. Sans elles, on ne se représente pas le succès d'initiatives telles que l'échange d'expériences ou la mise au service du commerce de détail de moyens collectifs de propagande et de publicité, de livraisons à domicile, d'achats en commun, ou encore l'unification du système des timbres-escompte. Dans cette tentative, nous verrions également un effort pour dégager le magasin de détail de sa forme souvent désuète d'organisation et d'agencement. La création d'un certain style de boutique ne serait pas forcément contraire à l'individualisme qui doit être à tout prix maintenu dans le petit commerce et

l'artisanat. Nous sommes convaincus que la faveur que rencontrent auprès d'un très large public les magasins de la Migros et des coopératives n'est pas étrangère à la conception heureuse qui a présidé le plus souvent à leur installation intérieure.

L'existence du commerce indépendant n'est pas fonction seulement de la clientèle. Elle l'est aussi des fournisseurs, soit fabricants et grossistes qui, ne l'oublions pas, se manifestent en grand nombre comme partie intégrante des classes moyennes.

L'expérience qui s'est passée au cours de ces deux dernières années chez les cafetiers et restaurateurs suisses est, à cet égard, extrêmement instructive. C'est avec une réelle satisfaction que l'on apprenait en 1950 la décision du comité central de la Société suisse des cafetiers et restaurateurs de ne pas apporter son appui aux organisations d'achats centralisées et de renoncer notamment à participer à la Howeg, la grande coopérative d'achats de l'hôtellerie suisse.

Mais cette résolution par laquelle une association de 20.000 membres proclamait sa fidélité aux classes moyennes ne résolvait pas tout le problème des relations des cafetiers avec leurs fournisseurs. Si les cafetiers et restaurateurs délaissaient la Howeg, cela ne signifiait point qu'ils abandonnaient la recherche de conditions d'achat plus favorables du côté de leurs fournisseurs habituels. Après des mois d'études et de discussions, la solution fut trouvée grâce à la création d'un organisme commercial, l'Orbega, qui s'est fixé pour but d'octroyer à l'industrie hôtelière des conditions d'achat avantageuses. Par la centralisation du pouvoir d'achat au sein d'Orbega, les fournisseurs de la classe moyenne sont en mesure d'accorder de meilleures conditions aux restaurants, hôtels et établissements analogues. Alors que la Howeg, puissance de la centralisation, achète, livre et facture en passant par-dessus les échelons naturels du commerce, l'Orbega laisse à chaque établissement affilié la liberté de choisir lui-même ses fournisseurs et de traiter directement avec eux par l'entremise de leurs voyageurs et représentants de commerce. Nous avons là le type d'un arrangement conclu sur la base d'une politique d'entraide. Il n'implique aucune modification de structure ni centralisation, sinon celle de la bonne volonté de fabricants, de grossistes et de détaillants qui passent entre eux un accord en vue d'offrir à leur clients la possibilité d'acheter avantageusement.

L'auto-défense, l'entraide, la « Selbsthilfe » comme l'appellent nos confédérés alémaniques, c'est le meilleur antidote contre le collectivisme et l'étatisme. Il n'est cependant pas suffisant pour sauver la classe moyenne de la lente, mais sûre asphyxie qui la menace.

Notre Constitution fédérale garantit expressément la liberté du commerce et de l'industrie. Conséquemment, l'Etat ne doit favoriser aucun groupement, aucun intérêt particulier, aucun individu. Ce principe, qui proclame l'égalité de chacun devant la loi, signifie purement et simplement la ruine et l'anéantissement des classes moyennes. Ce libéralisme là est un danger pour la liberté elle-même laquelle, étant indissolublement liée à celle du tout, ne peut aller au-delà du point où elle menace celle d'autrui. L'Etat doit dès lors avoir un rôle d'arbitre, assurer la sécurité économique et sociale d'une classe, veiller à ce que le plus fort ne ruine pas le faible, maintenir entre tous les éléments de la nation un équilibre dont la classe moyenne, ferment d'indépendance et d'individualisme, est l'un des facteurs essentiels.

L'histoire nous apprend que les libéraux-démocrates (Stuart Mill en Angleterre, Lambrecht en Belgique, Martin Saint Léon en France) se sont tous faits les ardents défenseurs des classes moyennes qu'ils tenaient pour les gardiennes des vertus économiques et pour l'élément solide, régulateur et pondérateur de la structure politique des démocraties modernes. A nos yeux, le soutien des classes moyennes trouve sa justification moins dans le principe d'un certain libéralisme que dans la nécessité de sauvegarder à tout prix une mentalité. Aristote l'avait déjà compris. Quatre siècles avant Jésus-Christ, il écrivait dans sa *Politique* : « Tout Etat, ou société politique, se compose de trois parties ou classes de citoyens : ceux qui sont très riches, ceux qui sont très pauvres, et enfin ceux qui sont dans une condition moyenne ou intermédiaire entre ceux deux-là. » Après avoir montré que les citoyens de cette dernière condition n'emploient ni violence, ni intrigue, il poursuit : « Les citoyens de cette classe sont aussi ceux qui se maintiennent le mieux ; car ils ne désirent point le bien d'autrui comme les pauvres, et ils ne sont point comme les riches, un objet d'envie ou de jalousie. Leur vie est ainsi moins environnée de périls, parce qu'ils ne sont tentés de nuire à personne et que personne ne cherche à leur nuire... Il est donc évident

que la société civile la plus parfaite est celle qui existe entre citoyens qui vivent dans une condition moyenne ; et qu'il ne peut y avoir d'Etats bien administrés que ceux où la classe moyenne est nombreuse, et plus puissante que les deux autres, ou au moins plus puissante que chacune d'elles ; car elle peut faire pencher la balance en faveur du parti auquel elle se joint, et par ce moyen, empêcher que ni l'une ni l'autre n'obtiennent une supériorité décisive. C'est donc un très grand bonheur que les citoyens ne possèdent qu'une fortune médiocre, et suffisante pour leurs besoins. Car toutes les fois que les uns ont d'immenses richesses, et que les autres n'ont rien, il en résulte ou la pire des démocraties, ou une oligarchie effrénée, ou une tyrannie insupportable, produit nécessaire des deux excès opposés. »

La nécessité de sauvegarder les classes moyennes n'étant plus niable, il reste encore à examiner la nature des mesures à prendre et, pour autant qu'il y ait recours à l'Etat, jusqu'où doit aller son intervention ? Quels en seraient l'objet et les limites, en d'autres termes à en fixer le cadre ?

Nous avons déjà exprimé notre conviction que les classes moyennes ne devaient pas attendre leur salut uniquement de l'Etat. Nous savons qu'elles en sont conscientes. Leurs représentants les plus autorisés ont nettement déclaré, à plus d'une reprise, que pour remplir leurs fonctions, les exploitants devaient s'adapter par eux-mêmes aux circonstances changeantes « en développant inlassablement leurs aptitudes et leurs compétences professionnelles » et, qu'en définitive, « leurs entreprises étaient à la taille de l'homme »¹.

Le recours à l'Etat devrait donc être l'exception et ses interventions strictement limitées.

A cet égard, l'article 31 bis, 3^{me} alinéa, de la Constitution fédérale confère le droit à la Confédération, lorsque l'intérêt général le justifie, de déroger au principe de la liberté du commerce et de l'industrie pour sauvegarder d'importantes branches économiques ou professions menacées dans leur existence, ainsi que pour développer la capacité professionnelle des personnes qui exercent une activité indépendante dans ces branches ou professions.

¹ *Journal suisse des Artisans et Commerçants*, 15 juin 1950.

L'alinéa 4 du même article constitutionnel précise que les branches économiques et les professions intéressées ne seront protégées que si elles ont pris les mesures d'entraide qu'on peut équitablement exiger d'elles.

Le Conseil fédéral a nettement déclaré qu'on doit poser en principe que l'Etat ne s'immiscera dans la vie économique que là où elle ne peut pas par elle-même se dérouler normalement, ou bien où la liberté aboutit à des abus, ou lorsque certaines branches économiques ou groupes professionnels ont un besoin spécial d'être protégés et que, dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent, l'Etat devra s'appuyer sur les associations.

De même que la liberté économique de l'individu se place au premier rang, l'entente volontaire entre associations doit primer l'intervention de l'Etat. Si intervention de l'Etat il y a, il faut donc veiller qu'elle n'aboutisse pas à la suppression de toute concurrence et, par là, ne favorise pas un régime de monopole qui conduirait fatalement à la pétrification de la vie économique par excès de protection légale.

Les classes moyennes commerçantes entendent de l'Etat qu'il prenne des mesures contre les trusts, contre les grands magasins de vente au détail et les magasins à prix unique. Elles lui demandent également de mettre fin aux privilèges fiscaux dont bénéficient certaines grandes entreprises.

Si, pour prendre un exemple d'injustice fiscale relevé par l'*Alimentation*, organe de l'Association romande des grossistes en alimentation¹, nous comparons les impôts payés par la Migros Lucerne/Zoug et ceux payés par l'ensemble de 65 épiciers indépendants représentant un même chiffre d'affaires annuel, soit 8.780.000 francs, nous avons le tableau suivant :

	6 magasins Migros	65 épiciers indépendants
Chiffre d'affaires	8.780.000.—	8.780.000.—
Fortune imposable :		
Migros	305.000.—	
Gérants	2.000.—	
Total	307.000.—	2.948.000.—

¹ N° du 14 janvier 1953.

		6 magasins Migros	65 épiciers indépendants
Revenu imposable :			
Migros	36.600.—		
Gérants	46.000.—		
Total		82.600.—	487.717.—
Impôt cantonaux et communaux payés :			
Migros	8.662.95		
Gérants	3.939.80		
Total		12.602.75	63.019.80

L'indépendant paie ainsi cinq fois plus d'impôts. On ne peut préparer plus sûrement le terrain à la socialisation de l'économie.

Et pourtant, quoique le petit commerce apparaisse indiscutablement comme le plus menacé par la tendance à la concentration économique, on assiste, surtout dans les villes, à une multiplication des commerces de vente au détail. Chaque immeuble possède son épicier, son charcutier, son débit de boisson, sa laiterie et sa bonneterie. Comment expliquer cette évidente contradiction ? Nous ne pensons pas qu'elle soit uniquement le fait de la légèreté avec laquelle beaucoup de négociants se sont installés, ni celui des bailleurs de fonds facilitant l'établissement de personnes peu ou pas qualifiées. Puisque les petits magasins continuent non seulement d'exister, mais encore d'augmenter, c'est bien une preuve qu'ils sont utiles à quelque chose, qu'ils répondent à un besoin économique. Dans une étude sur les classes moyennes, Petringenard¹ note à ce sujet que dans la grande ville une consommation de quartiers subsiste « correspondant aux habitudes et aux goûts d'une certaine clientèle qui, même à une sensible différence de prix, n'aime pas se déranger de trop et perdre beaucoup de temps pour les courses ».

La vitalité et surtout la facilité d'adaptation du petit commerce de détail ne sont pas mortes ! Preuve en soient les réflexions suivantes que nous relevons dans le dernier numéro de la revue de la Chambre de commerce française pour la Suisse². Soulignant quelques aspects du commerce de détail en France, l'auteur note tout d'abord que les grands magasins ont relativement moins

¹ TITUS PETRINGENARD : *Le rôle des classes moyennes dans la société contemporaine*. Paris 1940.

² *Commerce franco-suisse*, n° 1, janvier 1953.

bien résisté que le commerce de détail à la crise commerciale d'avant-guerre. « Cette faiblesse, écrit-il, est inhérente à leur constitution propre : difficulté de réduire les frais généraux en proportion de la diminution du chiffre d'affaires, alors que leur capacité de concurrence résulte précisément de l'importance de ce chiffre, et aussi, poids des charges sociales et fiscales. Le temps de la pénurie ne leur a laissé aussi qu'une activité ralentie. Le retour à des conditions plus normales s'est accompagné d'une reprise due à des approvisionnements redevenus plus normaux et à un assainissement de leur situation financière. Pour les principaux, c'est-à-dire ceux de la région parisienne, la situation reste, au mieux, voisine de celle de l'avant-guerre. Quant aux magasins à prix unique, dont dès 1936 la coalition des détaillants a réussi à faire bloquer, par voie législative, l'expansion, ceux qui ont subsisté ont gravement pâti des difficultés de l'approvisionnement massif.

» Au total — et ceci restera le trait marquant, à certains égards paradoxal et symptomatique d'un état de choses dont nul jusqu'ici n'a osé soutenir qu'il ait témoigné d'un équilibre satisfaisant des principaux facteurs de l'économie française — le petit commerce de détail a trouvé dans des circonstances à beaucoup d'égards anormales, à la fois le moyen de témoigner d'une vitalité, et même les conditions d'une expansion accrue. Les éléments statistiques dont on dispose établissent que l'augmentation du nombre des locaux consacrés à la vente au détail et des organes de distribution a été considérable de 1939 à 1952, et en particulier à partir du début de 1946, moment où a été supprimée l'obligation de solliciter l'autorisation administrative. Une estimation qui se juge modérée porte à 300.000 unités cette augmentation de 1939 à 1948. »

Il n'en demeure pas moins que le développement exagéré du grand commerce est une menace constante pour les petits boutiquiers.

Une protection efficace du petit commerce pourrait être établie par l'introduction dans le Code des obligations d'une législation adéquate sur le bail commercial. En obligeant le propriétaire d'un immeuble à respecter les baux commerciaux en cours, cela même en cas de vente, et en prévoyant qu'à son expiration le bail commercial doit être renouvelé sous peine d'avoir à payer au locataire

une forte indemnité, on ferait obstacle à la multiplication des nouvelles succursales de vente des grandes entreprises anonymes ou coopératives. La protection serait encore renforcée si l'on conférait au commerçant dont le bail n'est pas renouvelé, une action directe en réparation du préjudice subi contre le nouveau locataire dans tous les cas où celui-ci exerce le même genre de commerce que le précédent commerçant.

En ce qui concerne les classes moyennes de l'artisanat et de l'industrie, elles constituent selon nous les principaux obstacles à la prolétarianisation des moyens de production ; elles justifient leur raison d'être et la protection qu'elles réclament du fait qu'elles sont des éléments créateurs de valeurs économiques et qu'elles sont les représentantes d'une certaine mentalité à la faveur de laquelle les valeurs individuelles peuvent encore s'épanouir.

L'artisan conserve son indépendance tant qu'il peut travailler directement pour le client. La grande industrie, avec ses tendances à la concentration, l'oblige parfois à continuer à travailler non plus pour le public, mais directement pour elle. Ainsi est née l'industrie à domicile. L'artisan y garde un semblant d'indépendance aussi longtemps qu'il travaille avec ses propres outils. Dès l'instant où l'industriel lui fournit non seulement la matière première, mais encore l'outillage, il cesse d'être un artisan pour devenir un ouvrier à domicile.

Dans le domaine de l'artisanat, toute mesure de protection doit, ainsi que le Conseil fédéral l'a nettement spécifié dans son message du 3 novembre 1936 sur la protection du métier de cordonnier, s'accompagner d'un assainissement de la profession. Celui-ci pourra notamment être réalisé par l'obligation, pour quiconque veut s'établir dans le métier, d'obtenir un certificat professionnel ou une maîtrise.

La cordonnerie a été protégée par l'introduction de l'autorisation préalable (permis pour l'ouverture et l'agrandissement d'ateliers de réparations de chaussures et de dépôts dans de telles entreprises). L'assainissement du métier a été recherché, d'une part, dans l'institution d'une commission fédérale d'experts de la cordonnerie chargée d'étudier toutes les mesures propres à sauvegarder la profession et, de l'autre, dans l'encouragement à l'obtention du diplôme fédéral de maîtrise, celui-ci conférant à son titulaire le droit d'obtenir un permis d'établissement.

Ces mesures protectionnistes sont toujours en vigueur. Elles n'ont cependant pas donné dans la pratique tous les résultats que l'on en attendait.

Il est apparu — et cela est significatif — que le protectionnisme fondé sur la seule clause dite de besoin était incapable d'assurer la viabilité de l'artisanat et qu'il fallait en tout premier lieu axer l'effort sur la formation professionnelle de l'artisan. C'est ce dernier principe qui est à la base des mesures de protection récemment prises en faveur du métier de cordonnier, de coiffeur, de sellier et de charron, où l'on a introduit le régime du certificat de capacité. La possession de ce titre est désormais obligatoire pour celui qui désire ouvrir ou reprendre une exploitation appartenant aux métiers précités. Constitutionnellement, le régime du certificat de capacité ne peut être introduit que dans les branches des arts et métiers qui sont menacées dans leur existence et qui ont pris les mesures d'entraide que l'on pouvait raisonnablement exiger d'elles.

En quoi consiste la menace qui plane sur ces petits artisans ? Le développement industriel n'est pas seul en cause. Il peut certes être invoqué, tout au moins pour la cordonnerie, qui souffre indiscutablement de l'apparition des grands ateliers mécaniques de réparations de chaussures, ainsi que pour les métiers de charron et de sellier qui périclitent par suite de la naissance de nouvelles branches économiques (automobilisme, motorisation de l'agriculture, etc.). En revanche, le développement industriel ne joue qu'un rôle infime pour justifier le marasme qui règne dans le métier de coiffeur. Les causes profondes du mal, il faut avant tout les rechercher dans la facilité d'établissement offerte par ces diverses professions, où, jusqu'à tout récemment, aucun titre quelconque de capacité n'était exigé, d'où une surabondance de petits patrons n'arrivant plus à se partager équitablement un mouvement d'affaires qui ne cesse de s'amenuiser par suite d'un changement dans les besoins de la clientèle. (Le cordonnier ne fait plus de chaussures sur mesure, le coiffeur ne fait plus de barbe, le sellier ne fabrique plus de harnais pour chevaux de selle et de trait. Quant au charron, son activité se cantonne dans les réparations.)

Nous voyons par ces derniers exemples que la menace qui plane sur l'artisanat et la petite industrie est due en grande partie à

l'évolution de la technique avec toutes les transformations qui en résultent dans les goûts et les habitudes du public. Il n'est pas au pouvoir de l'Etat — et le pourrait-il que cela ne serait pas son rôle — de s'opposer à cette évolution. Tout au plus peut-il favoriser une meilleure organisation de ces professions en exigeant une formation professionnelle plus sévère de ceux qui veulent s'y établir.

Si, en conclusion, nous nous demandons ce que doit être la classe moyenne, nous dirons d'abord, en espérant l'avoir démontré, qu'elle correspond à une nécessité fondamentale du corps social. Il ne s'agit pas de savoir si le commerce indépendant représente une forme surannée d'activité appelée à être remplacée ; il ne s'agit pas non plus d'un problème qui regarde seulement le petit commerce ou telle activité artisanale. Ce qu'il faut voir, ce sont les conséquences politiques de la disparition de cette classe de notre société. Qu'on le veuille ou non, l'instauration d'un nouvel ordre économique conduirait à la fin de l'ordre politique que le libéralisme entend maintenir.

Nous marquerons ensuite que la classe moyenne doit faire un effort d'adaptation et d'imagination pour rester à la hauteur des circonstances en s'attachant tout particulièrement à développer les aptitudes et la formation professionnelle de ses membres. Qu'enfin elle doit dresser contre les empiètements du totalitarisme et de l'anonymat sa conception personnelle et traditionnelle du travail bien fait, son sens des responsabilités sans lesquels un pays est voué au dépérissement.

Le libéralisme ne saurait abandonner les classes moyennes à leur sort sans se renier lui-même.

Tous les services du

CRÉDIT FONCIER VAUDOIS

auquel est adjointe la

CAISSE D'ÉPARGNE CANTONALE

garantie par l'Etat

sont à votre entière disposition

36 Agences dans le canton - LAUSANNE